

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

STATION THERMALE CLASSEE

### Route Départementale N° 26 GRAND RUE SAINT-MICHEL - IMPASSE DU BOURGUET

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera perturbée le samedi 20 décembre 2014, concernant le passage de la calèche pour le spectacle de fin d'année des enfants du RPI Saint-Bertrand/Labroquère/Barbazan de 14 h à 17 h 30.

#### ARTICLE 2 :

Cette perturbation sera surveillée par des bénévoles, parents d'élèves.

#### ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le Chef du secteur routier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT GAUDENS.

Fait à Barbazan, le 10 décembre 2014



Le Maire

Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

[accueil@mairie-barbazan.fr](mailto:accueil@mairie-barbazan.fr)